Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 030-213002421-20241022-262024-DE

DEPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760
N°26/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 7
NOMBRE DE PROCURATION 0
NOMBRE DE SUFFRAGE : 7
Date de convocation : le 17 octobre 2024

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO,

Pouvoir : 0
Absents : Mrs Robert HAMON, Olivier GUEDON

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le maire expose les différents mouvements de crédits qu'il y a lieu d'effectuer sur le budget communal.
Après en avoir délibéré,
Les membres du conseil municipal
Décident à l'unanimité d'effectuer les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		300,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		**300,00 €**		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	300,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**300,00 €**			
Total	**300,00 €**	**300,00 €**		
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 030-213002421-20241022-262024-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 24 octobre 2024 et de la publication le 24 octobre 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU